BULLETIN D'INSCRIPTION

à adresser au plus tard le 20 juillet 2026 rempli et accompagné de votre enregistrement (lien ou support) à:
Adresse postale ou adresse mail;

Jean-Pierre Moreau
1, impasse Canavié 30230 BOUILLARGUES
Tel : 06 87 60 89 22
mail : jeanpierremoreau30230@gmail.com

Nom :……**Prénom:**…… …
Date de naissance :……/……/……
Adresse :……
……
Tel :……..**Portable :**……..……...
Mail :……

Titre de la chanson interprétée :……..……
……

Catégorie :

Variété ☐ * **Auteur, compositeur Interprète de chanson inédite** ☐ *

Support:

Lien internet : ☐ * **clef USB :** ☐ * **instrument perso**(un seul) ☐ *

* cocher obligatoirement une case pour la catégorie et une pour le support

Attention Les candidats ayant obtenu le 1er prix « Variéré » ou « ACI » ou le prix Marc Dupuis en 2025 peuvent se présenter en 2026 mais dans une autre catégorie que celle remportée en 2025

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

A ……..**Le** ……**2026**
Signature du candidat:

Pour les mineurs (articles 1 et 7 du règlement) ➔ **Signatures des parents précédées de la mention « bon pour accord »**

Association des fêtes de Bouillargues

Bouillargues en costières

40ème ANNIVERSAIRE DU CONCOURS DE CHANT DE BOUILLARGUES

Jeudi 30 juillet 2026
à 21 heures
Parc de la Mairie de Bouillargues

Présenté et animé par Guillaume IBOT

Phénix ORGANISATION
PRODUCTION DE SPECTACLES, LABEL ET ÉDITIONS MUSICALES

en partenariat avec

RADIO NIMES 92.2 - avec l'accent

qui offrira aux 1ers prix des catégories Variétés et ACI :

- **Interview en direct des studios de «RADIO NIMES»**
- **Promotion durant 1 mois des titres gagnants**

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT DE BOUILLARGUES

ARTICLE 1

Le concours se déroulera le jeudi 30 juillet 2026 à 21h00 dans le parc de la Mairie de Bouillargues.

ARTICLE 2

Peuvent participer au concours :

- **les candidats mineurs de 13 à 17 ans s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable et munis d'une autorisation parentale.**
- **les candidats majeurs**
- **les candidats se présentant en duo (duo vocal ou avec un accompagnateur)**

ARTICLE 3

Ne peuvent pas participer au concours :

- **les candidats de moins de 13 ans**
- **les professionnels, les intermittents du spectacle, les groupes**

ARTICLE 4

Les candidats peuvent se présenter dans l'une des deux catégories suivantes :

- **catégorie variété**
- **catégorie auteur compositeur ou interprète de chanson inédite (ACI)**

- **Attention: Les candidats ayant obtenu le 1er prix « Variété » ou « ACI » ou le prix Marc Dupuis en 2025 peuvent se présenter en 2026 mais dans une autre catégorie que celle remportée en 2025**

ARTICLE 5

La présélection (16 candidats maximum seront sélectionnés) sera faite avant le concours par un jury à l'écoute de votre interprétation du titre choisi (durée totale maximum de 5 minutes). Enregistrement, de préférence vidéo ou enregistrement audio accessible par un lien internet, ou, à défaut sur clef USB jointe au bulletin par envoi postal.

Cet enregistrement ou lien devra nous parvenir, avec votre bulletin d'inscription dûment rempli, au plus tard le 20 juillet 2026. (cachet de la poste ou date du mail faisant foi).
Les résultats de cette présélection vous seront communiqués par mail et/ou téléphone.

ARTICLE 6

Le jour du concours, chaque candidat devra apporter l'enregistrement de son accompagnement (uniquement clef USB) qui devra comporter le nom du candidat, le titre du morceau interprété ainsi que le numéro de la plage.
Le candidat s'engage à interpréter la chanson présentée lors de la présélection.

ARTICLE 7

Pour les réglages son, tous les candidats doivent être impérativement présents le jour du concours à 16h30, il leur sera alors demandé de ne chanter qu'un extrait du morceau choisi.

ARTICLE 8

Les candidats peuvent s'accompagner avec leur propre instrument (un seul instrument et ou un seul accompagnateur) à condition de se présenter à 16h00 et d'être équipé des raccords nécessaires aux branchements.

ARTICLE 9

Une sonorisation complète, avec retour de scène, éclairage de scène et techniciens sont mis à la disposition des candidats à partir de 16 heurs 30 le jour du concours.

ARTICLE 10

Les organisateurs et le personnel de la sonorisation ne sont en aucun cas responsables de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation du support musicale du candidat, ni de son instrument.
Le jour du concours, en cas d'oubli de son accompagnement musical, le candidat ne pourra participer au concours.

ARTICLE 11

Huit personnes formeront le jury dont une sera choisie parmi les spectateurs.
Pour éviter tout favoritisme, pour chaque candidat, sur les huit notes obtenues, la plus faible et la plus élevée seront retirées.

ARTICLE 12

Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge des candidats.
Néanmoins chaque candidat non primé recevra un dédommagement de 50€.

ARTICLE 13

Répartition des prix :

• 1er prix pour chaque catégorie :	500 euros X 2	1000 euros
• 2ème prix pour chaque catégorie :	230 euros X 2	460 euros
• 3ème prix pour chaque catégorie :	150 euros X 2	300 euros
• Prix Marc Dupuis : meilleur Bouillarguais :	150 euros X 1	150 euros
• Chaque candidat non primé (9):	50 euros X 9	450 euros
Total des prix :		2360 euros

ARTICLE 14

Les inscriptions s'effectuent par courrier ou par mail uniquement à l'aide de ce bulletin d'inscription ou de sa copie entièrement complétée et accompagnée :

- **du lien pour accéder à votre enregistrement ou de son support (clef USB)**
- **de l'autorisation parentale pour les mineurs**

Les inscriptions doivent être adressées au plus tard le 20 juillet 2026 soit :

- **par courrier (cachet de la poste faisant foi) à:**
  Jean-Pierre MOREAU 1, impasse Canavié 30230 BOUILLARGUES
- **par courriel (date de l'envoi faisant foi) à :**
  jeanpierremoreau30230@gmail.com

Pour plus d'informations : 06 87 60 89 22 ou le mail ci-dessus

ARTICLE 15

Pour tout manquement au dit règlement, les organisateurs se réservent le droit d'éliminer le candidat.

ARTICLE 16

L'Association des Fêtes de Bouillargues décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'accident.

ARTICLE 18

Le concours se déroulant en extérieur, en cas d'intempéries, les organisateurs peuvent être amenés à l'annuler.